



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Pôle ressources humaines**

**Direction des personnels  
d'administration et  
d'encadrement**

Bureau des personnels  
d'administration, de laboratoire, de  
service, de santé, des services  
sociaux et des ITRF

Affaire suivie par :

**Personnels adm catégorie C :**

F. Diemer : 03.88.23.36.87

F. Muller : 03.88.23.39.75

A. Wemert : 03.88.23.39.11

**Personnels de santé :**

M. Douvier : 03.88.23.39.58

Télécopie : 03 88 23 38 76

Courriel :

Ce.drh@ac-strasbourg.fr

Référence :

DPAE2/AG/Mouvement  
interacadémique 2013 ens-sup

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 19 DEC. 2012

Le recteur

à

**Messieurs les présidents des universités**

**Messieurs les directeurs des établissements  
d'enseignement supérieur**

**Monsieur le directeur de l'INSA**

**Monsieur l'administrateur de la BNUS**

**Monsieur le directeur du CROUS**

**Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale**

**Monsieur le directeur du CRDP**

**Monsieur le directeur du CREPS**

**Objet : mouvement interacadémique 2013.**

**Référence : note de service ministérielle n° 2012-175 du 13 novembre 2012 / BO n° 43 du  
22 novembre 2012.**

**Personnels concernés :**

- adjoints administratifs de l'éducation nationale
- assistant(e)s de service social
- infirmier(e)s de l'éducation nationale

Les opérations relatives à la mobilité des personnels cités ci-dessus qui souhaitent s'inscrire dans le cadre du mouvement inter-académique vont commencer dès le 10 janvier 2013.

Je vous prie de bien vouloir porter à leur connaissance les modalités pratiques leur permettant de participer à ces opérations.

A. Pré-demande de mutation.

Les agents désireux de quitter l'académie par voie de mutation devront se **pré-inscrire** par le biais de l'application AMIA dont l'adresse est :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

**entre le 10 janvier et 7 février 2013 (date de fermeture nationale)**

Cette préinscription leur permet de sélectionner les académies sollicitées. Le nombre de vœux est limité à trois académies.

B. Saisie des vœux.

Les agents dont la pré-inscription aura été enregistrée dans la (les) académie(s) où ils souhaitent être mutés devront se reconnecter sur l'application AMIA afin de participer aux opérations du mouvement intra-académique de chaque académie sollicitée.

Ils devront être particulièrement attentifs aux dates d'ouverture et de fermeture de l'application qui sont propres à chaque académie. Aussi je les invite à se reconnecter mi-mars, pour prendre connaissance des dates officielles de saisie des vœux.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le recteur et par délégation  
Pour le secrétaire général et par délégation  
Pour le directeur des ressources humaines et par  
délégation  
La directrice des personnels d'administration et  
d'encadrement



Raffaëla Eckenfelder